

Marignane, le 18 juin 2020

Evolution de l'Activité Partielle pour Garde d'enfant

Suite aux dernières annonces du gouvernement liées à la crise sanitaire Covid-19 en ce qui concerne le retour obligatoire à l'école à compter du 22 juin 2020, l'Activité Partielle évolue comme suit :

- A compter de cette date, le motif **Activité Partielle pour garde d'enfant** ne pourra plus être utilisé que pour les salariés dont l'établissement d'accueil reste fermé pour des raisons sanitaires. Dans ce cas, le salarié devra fournir à son manager une **nouvelle attestation** de l'établissement d'accueil mentionnant la fermeture pour raisons sanitaires.
- Les managers ayant d'ores et déjà saisi le motif Activité Partielle pour garde d'enfant au-delà du 21 juin 2020 doivent **l'annuler dans le système** avant la fin de la semaine.

Pour rappel, l'Activité Partielle pour les **personnes vulnérables et assimilées** se poursuit.

La Direction des Ressources Humaines France